Public Sénat, 19 juin 2018

Asile et immigration : le Sénat rejette les motions des communistes et des socialistes

« Le Conseil constitutionnel a qualifié le droit d'asile d'exigence constitutionnelle » a souligné la présidente du groupe CRCE, Éliane Assassi, pour qui « le texte du gouvernement porte atteinte à ce droit ».

Par François Vignal @francoisvi 3mn

Sans surprise, les deux motions de procédures, déposées par les groupes communistes et socialistes sur le projet de loi asile et immigration, et visant à rejeter d'emblée le texte, n'ont pas été adoptées par le Sénat. La Haute assemblée a débuté ce mardi 19 juin l'examen du texte, que sa majorité LR-UDI a durci.

La présidente du groupe CRCE (communiste), Éliane Assassi, a présenté une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, rappelant que « le Conseil constitutionnel a qualifié le droit d'asile d'exigence constitutionnelle ». « C'est un élément constitutif de la Révolution française et du siècle des lumières » insiste la sénatrice PCF. Or pour Éliane Assassi, le texte du gouvernement porte atteinte au droit d'asile dans la partie « administrative de la demande » et « dans la phase contentieuse ». Le délai de recours, en cas de rejet d'une demande d'asile, passe d'un mois à 15 jours dans le projet de loi gouvernemental.

La sénatrice de Seine-Saint-Denis a évidemment rappelé l'épisode des « 629 femmes et hommes repêchés en mer par l'Aquarius, qui n'ont trouvé accueil ni en Italie, ni en France. 629 femmes et hommes qui ne sont rien ». Elle s'oppose en particulier au placement de mineurs en centre de rétention :

Phoca PDF